

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt et un mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

## Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, M. CALTOT Romain, Mme LEMEL Evelyne, Mme MICHEL Martine.

## Avaient donné pouvoir :

Mme DURIEZ Christine a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

Mme DIERCKX Alexandre a donné pouvoir à Mme SIMON Julie.

Mme GRAIGNIC Magali a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Mme HIVERT Cathy a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.

Mme LE MENTEC Stéphanie a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Michel.

Mme BONNEC Katia a été désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

1. Dénomination d'une voie – Villa de la Clairière ;
2. Dénomination d'une voie – Le Coteau Vert;
3. Dénomination d'une voie – Le Clos Pagès ;
4. Adhésion à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
5. Modification du tableau des effectifs ;
6. Landévant Roller Skating – subvention exceptionnelle ;
7. Travaux de voirie hors agglomération - demande d'une subvention auprès du département ;
8. Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;
9. Mise en place du dispositif « argent de poche » ;
10. Questions diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-31	Dénomination d'une voie – lotissement Villa de la Clairière.

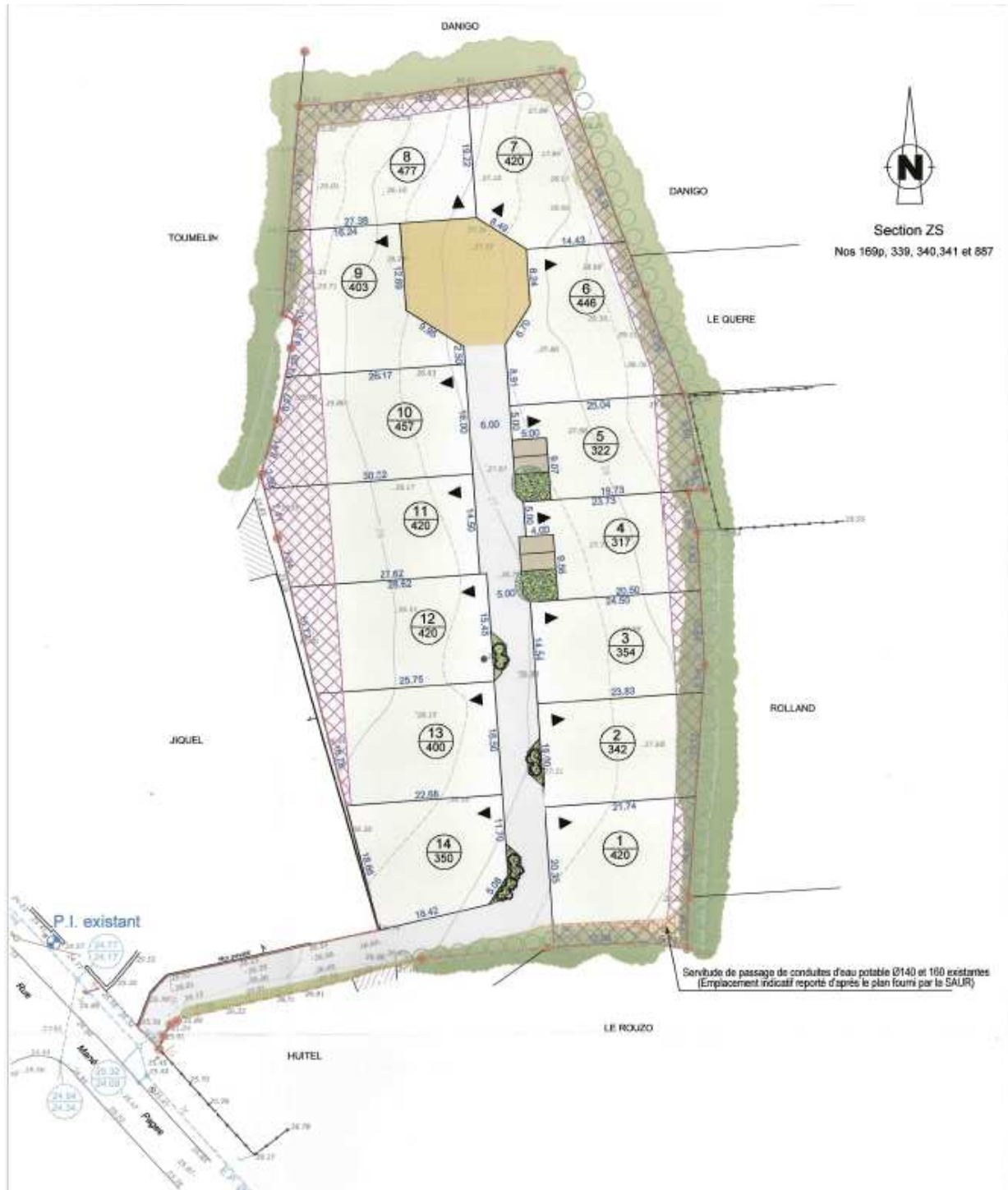
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours et de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture, propose de dénommer la voie publique du lotissement de la Villa de la Clairière « impasse de la Villa de la Clairière ».

Vu l'article L. 2121-30 du CGCT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de dénomination de la voie du lotissement de la Villa de la Clairière.



N°	OBJET
2024-32	Dénomination d'une voie – lotissement Le Coteau Vert.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours et de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture, propose de dénommer la voie publique du lotissement « Le Coteau Vert » « impasse de l'Étang ». Les lots 5, 6 et 7 du lotissement feront partis de l'impasse du Bolano.



Vu l'article L. 2121-30 du CGCT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à vingt-cinq voix pour et deux abstentions, valide la proposition de dénomination de la voie du lotissement « Le Coteau Vert », soit l'impasse de l'Étang.



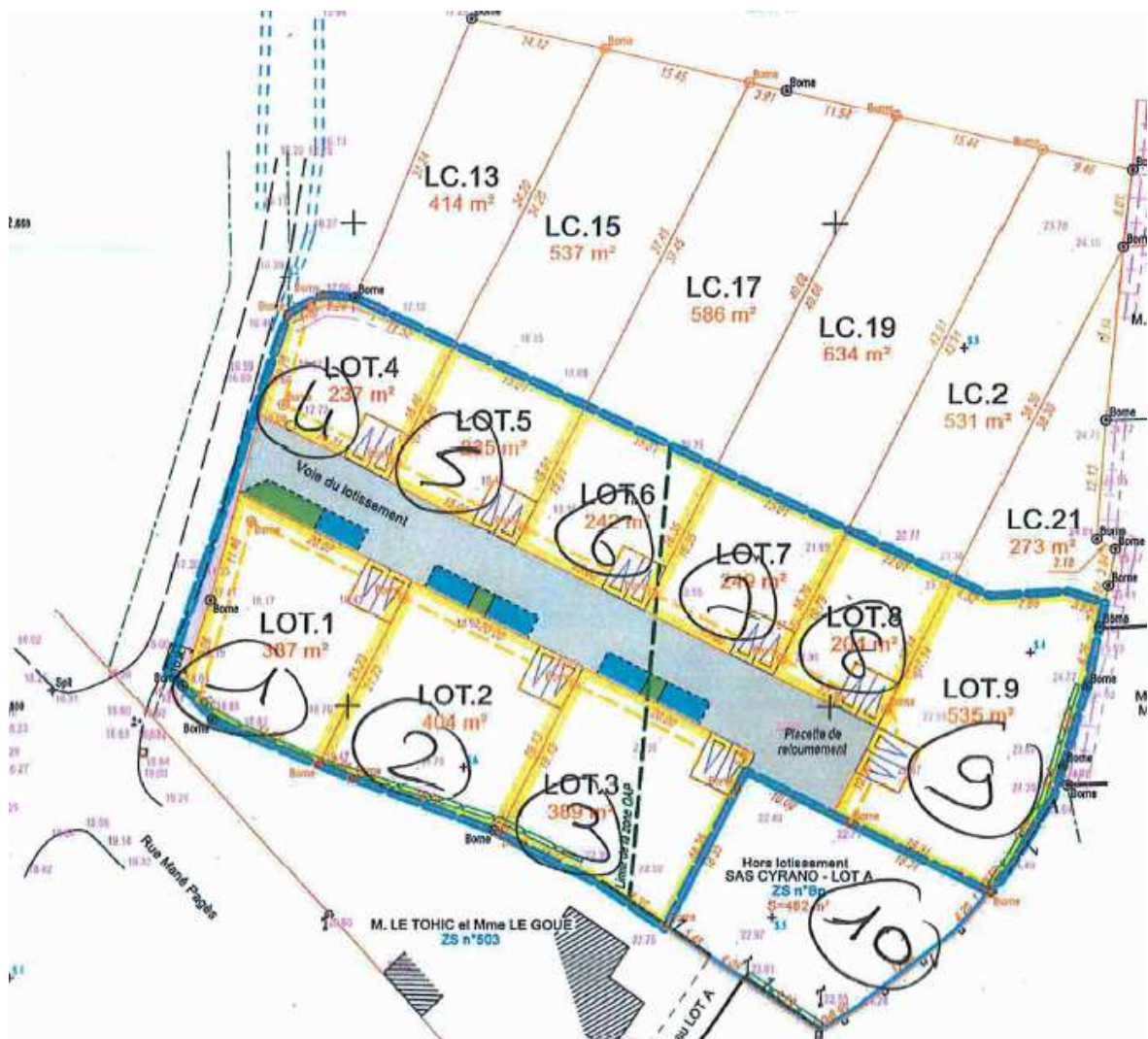
N°	OBJET
2024-33	Dénomination d'une voie – lotissement Le Clos Pagès.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours et de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture, propose de dénommer la voie publique du lotissement « le Clos Pagès » « impasse du Clos Pagès ».



Vu l'article L. 2121-30 du CGCT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de dénomination de la voie du lotissement « le Clos Pagès ».

- : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-34	<b>Adhésion à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique).</b>

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment locatifs sociaux ou de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA » pour répondre aux besoins de production de logements abordables pérennes dans le temps à destination des ménages aux revenus modestes à intermédiaires. L'OFS AQTA se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association ;
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration ;
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Le projet de statuts annexé à la présente délibération détaille le fonctionnement de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association ;  
Vu les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
Vu les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme local de l'habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028 ;

Vu les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/XXX du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA ;

Vu la délibération n°2024DC/XXX du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-cinq voix pour et deux abstentions,

- approuve l'adhésion de la commune de Landévant à l'association « OFS AQTA » dont les statuts sont joints en annexe et sa participation au collège « Communes » ;
- approuve le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale constitutive de l'association (montant estimatif pour 2024 : 500 €) ;
- désigne un représentant de la commune, membre du collège « Communes » : M. LE CALVE Pascal ;
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-35	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2024, un agent est promu au grade supérieur de son cadre d'emploi. Cet agent remplissait toutes les conditions pour bénéficier des avancements de grade, et son dossier a été validé par le Président du Centre de Gestion du Morbihan. Il s'agit d'un passage du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-six voix pour et une abstention, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché principal	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2

	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique	5
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 <sup>ème</sup> cl.	1
	Adjoint animation	1
<b>Total</b>		<b>19</b>

**Emplois à temps non complet :**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à TNC 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	7 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3 à TNC 2 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
Animation	Adjoint animation	7 à TNC 1 à 16 h / semaine 1 à 17 h / semaine 1 à 19 h / semaine 1 à 21 h / semaine 2 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 1 à TNC 21h / semaine
<b>Total</b>		<b>20</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

<b>N°</b>	<b>O B J E T</b>
<b>2024-36</b>	<b>Landévant Roller Skating – subvention exceptionnelle.</b>

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention formulée par M. MURAILLE Arnaud, président de l'association Landévant Roller Skating, par courrier du 21 avril 2024 pour l'organisation du championnat de Bretagne à Landévant le 21 avril 2024. Il demande une aide financière de 500 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Landévant Roller Skating pour l'organisation du championnat de Bretagne à Landévant.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-37	<b>Travaux de voirie hors agglomération - demande d'une subvention auprès du département.</b>

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie prévus hors agglomération pour l'année 2024 :

- Brunet : réfection de la voirie sur 420 mètres linéaires ;
- Poulgodroch : réfection de la voirie sur 185 mètres linéaires ;
- Poulgodroch : curage de fossés sur 540 mètres linéaires.

Le montant total des travaux s'élève à 63 245,80 € hors taxes.

Il indique qu'il est possible de percevoir une aide du département. Selon les nouvelles modalités d'intervention financière, le taux d'aide serait de 30 % avec un plafond de dépenses à 25 000,00 € HT par kilomètre de linéaire de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-38	<b>Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.</b>

Il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'Île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Préalablement à la réunion du conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ayant pour ordre du jour cette dissociation de fonctions, l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme qui ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration, et notamment notre commune, sera réunie pour procéder à l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du

jour et définir le mandat donné au représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration pour le vote desdites questions.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, l'article L. 1524-1 ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° 2016-11-02 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration de la SPL et de directeur général ;
- autorise son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL à adopter la décision correspondante, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion de l'assemblée spéciale de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-39	Mise en place du dispositif « argent de poche ».

Monsieur le Maire propose la mise en place du dispositif "Argent de poche" pendant les différentes vacances scolaires.

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents de 16 et 17 ans résidant à Landévant, d'effectuer des missions, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- accompagner les jeunes dans une première expérience ;
- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- découvrir les structures municipales et des métiers ;
- valoriser le travail effectué par ces jeunes.

Cette action pourra être accompagnée par la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales).

Règles des missions « argent de poche » :

Ces missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne.

Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission

Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Les missions sont encadrées par des employés communaux. Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Modalités d'inscription :

Les jeunes intéressés doivent avoir 16 ou 17 ans, pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.

Les missions seront proposées pendant les vacances scolaires. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de 8 missions sur une année.

L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par mission de 3 heures maximum.

Le service jeunesse informera les adolescents de Landévant des dates d'ouverture des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidatures seront à télécharger sur le site internet de la commune et à retourner au service jeunesse. Un entretien préalable pourra être réalisé avec les jeunes pour sélectionner les candidats sur leur motivation.

Après en avoir délibéré, vingt-six voix pour et une abstention, le Conseil municipal,

- approuve le dispositif « argent de poche » tel que présenté ci-dessus ;
- approuve l'indemnité forfaitaire de 15 € par mission de 3 heures maximum.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2024/31	Dénomination d'une voie – lotissement Villa de la Clairière.
2024/32	Dénomination d'une voie – lotissement Le Coteau Vert.
2024/33	Dénomination d'une voie – lotissement Le Clos Pagès.
2024/34	Adhésion à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique).
2024/35	Modification du tableau des effectifs.
2024/36	Landévant Roller Skating – subvention exceptionnelle.
2024/37	Travaux de voirie hors agglomération - demande d'une subvention auprès du département.
2024/38	Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.
2024/39	Mise en place du dispositif « argent de poche ».

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine  Absente
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre  Absent	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	GRAIGNIC Magali  Absente	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie
MICHEL Martine	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy  Absente	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie  Absente	CALTOT Romain			